

**DELIBERATION N° 18/370 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur,
- 8 postes d'attaché,
- 2 postes de psychologue de classe normale,
- 1 poste de cadre de santé de 2^{ème} classe,
- 18 postes de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 4 postes de cadre d'emplois des puéricultrices.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse.

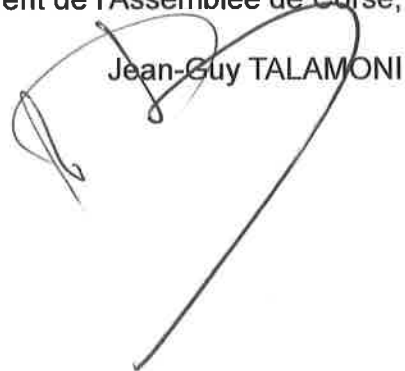
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/321**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins de notre Collectivité en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Un certain nombre d'agents de la collectivité ont réussi à différents concours.

Il convient d'offrir à ces agents méritants et volontaires des possibilités de promotion sociale.

Les effectifs de la collectivité ont besoin d'être renforcés par la nomination de cadres et cadres intermédiaires.

Par ailleurs, certains de ces lauréats exerçaient déjà des missions relevant du cadre d'emplois dans lequel ils pourraient être nommés.

C'est donc l'occasion de mettre en adéquation les besoins de la collectivité et le déroulement de carrière de ces agents à moyens humains constants.

Dans ces conditions, et pour pouvoir procéder à la nomination de ces lauréats, il convient de créer :

- en catégorie A :
 - En filière technique 1 poste d'ingénieur,
 - En filière administrative, 8 postes d'attaché,
 - En filière médico-sociale, 2 postes de psychologue de classe normale et 1 poste de cadre de santé de 2^{ème} classe

Par ailleurs,

- En catégorie B :
 - En filière administrative, il convient de créer 18 postes de rédacteurs.

Je vous précise que dans la mesure où ces agents feront tous l'objet d'une procédure de détachement pour stage, il convient de conserver au tableau des effectifs chacun des postes d'origine, pour le cas où il n'apparaîtrait pas opportun de procéder à leur titularisation à l'issue de la période probatoire. En revanche, les postes d'origine ne nécessitant plus une inscription au tableau des effectifs feront l'objet d'une suppression.

Il convient donc de préciser qu'il s'agit d'une actualisation, à moyens humains

constants, et non de création nette de postes impliquant une augmentation des effectifs.

Il semble important de préciser que ces créations de postes permettront la nomination des lauréats, nominations qui elles-mêmes généreront des possibilités de promotions d'agents au moment des opérations d'avancements et de promotions pour l'année 2018 examinées par la CAP de fin d'année.

Par ailleurs et pour information, je vous indique que lors d'une prochaine séance, le tableau des effectifs de la collectivité fera l'objet d'un toilettage à l'occasion duquel les postes surnuméraires créés dans le cadre de la bourse à l'emploi, et auxquels nous n'aurions pas eu recours suite aux nominations opérés par l'autorité, feront l'objet d'une suppression.

Enfin, dans le cadre d'une demande de changement de filière effectuée par un agent en poste au laboratoire Pumonte au sujet de laquelle la CAP compétente a déjà émis un avis favorable, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Aussi, afin de renforcer les effectifs diminués au sein des services de la Protection Maternelle et Infantile des différentes circonscriptions de Corse, il convient de créer 4 postes dans le cadre d'emplois des puéricultrices.

Par ailleurs, si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emploi correspondant.

Le nombre total de créations s'élève donc à 35 postes pour à court terme autant de suppressions correspondant aux postes laissés vacants par les agents dès lors qu'ils auront été titularisés sur leur nouvel emploi.

Je vous précise que les crédits sont inscrits au budget de notre collectivité au programme N6161, et que ce budget ne nécessite donc pas de besoin supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20181025-021708-DE
Identifiant interne	021708
Date de réception par la préfecture	9 novembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 octobre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	4.1.1

[Fermer](#)